



**Mairie de Neufchâtel en Saosnois**  
**3 place Maxime Boisseau**  
**72600 Neufchâtel en Saosnois**  
**☎ 02 43 97 74 15**  
**secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com**

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

**À la Salle Polyvalente, le mercredi 16 novembre 2022 à 20h00**

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Clôture du budget annexe Lotissement
3. Cimetière – modifications des tarifs
4. Action sociale communale – demande d'aide
5. Associations - demande de subvention 2022
6. CLECT – rapport du 30 septembre 2022
7. Taxe Aménagement – reversement à la Communauté de Communes Maine Saosnois
8. Adhésion au contrat de groupe du centre de gestion de la Sarthe
9. ATESART – contrat de prestation RGPD
10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 et 2021
11. Occupation du domaine public – installation d'un distributeur de pizzas
12. Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance
13. Ecole - projet de construction
14. Comptabilité - décision modificative
15. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 10 novembre 2022.

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

---

### POUVOIR

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à \_\_\_\_\_

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



## CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 16 novembre 2022  
Convocation du 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le seize novembre à 19h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent
LECELLIER Amélie 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Absente	GRIMAULT André 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Madame Anaïs RAMAGE donne pouvoir à Monsieur Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.**

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du compte rendu du 8 septembre 2022 par le Conseil Municipal.

### 1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Travaux d'effacement des réseaux : état d'avancement**

La 1<sup>ère</sup> phase des travaux d'enfouissement rue Désirée Ruel et route de Morin est terminée. La 2<sup>ème</sup> tranche débutera en février (passage des câbles dans les fourreaux et raccordement des maisons).

- **Lotissement La Bretèche**

Le cabinet Agetho Conseils, missionné pour la maîtrise d'œuvre du futur lotissement préconise de lotir 6 lots au lieu de 4 prévus initialement.

La mise en vente des parcelles viabilisées est prévue pour septembre 2023.

- **Lotissement rue Marcel Graffin**

La 1<sup>ère</sup> réunion qui a pour but de lancer ce projet est programmée le 5 décembre 2022.

- **Barrage de l'étang de Guibert**

Une étude géotechnique complémentaire doit être menée pour les travaux du barrage de l'étang de Guibert. Son coût est estimé à 27 000 €.

- **Application mobile IntraMuros**

La communauté de communes Maine Saosnois propose à l'ensemble de ses communes de se doter d'un outil de communication unique à l'ensemble du territoire communautaire. L'application IntraMuros permet notamment d'informer les utilisateurs. Le coût de l'abonnement est pris en charge par la communauté de communes. Pour les communes intéressées, ce nouvel outil de communication sera disponible courant 2023.

## 2. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

### Délibération n°D202244

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière parcelle du budget annexe Lotissement a été vendue le 25 octobre 2021.

Les opérations afférentes à ce budget et les ventes étant désormais achevées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer ce budget annexe.

Le résultat sera déterminé au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021. Il pourra alors être transféré au budget principal de la commune en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Acte l'achèvement des opérations et des ventes du budget annexe Lotissement,
- Reverse le solde du budget annexe Lotissement au budget principal de la commune,
- Décide de la clôture du budget annexe Lotissement.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

## 3. CIMETIÈRE – MODIFICATIONS DES TARIFS

### Délibération n°D202245

Vu le CGCT,

Vu la délibération du 10 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les tarifs suivants s'appliqueront aux demandes relatives au cimetière à compter du 16 novembre 2022 :

CONCESSIONS TERRE	ADULTES 15 ANS	100,00 €
	ADULTES 30 ANS	175,00 €
	ADULTES 50 ANS	250,00 €
CAVURNES	10 ANS	210,00 €
	15 ANS	315,00 €
	30 ANS	630,00 €
COLOMBARIUM Lin2a	10 ANS	230,00 €
	15 ANS	345,00 €
	30 ANS	690,00 €
COLOMBARIUM - Euca	10 ANS	330,00 €
	15 ANS	495,00 €
	30 ANS	990,00 €
DISPERSION CENDRES	SIMPLE	15,00 €
	AVEC INSCRIPTION	50,00 €

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

## 4. ACTION SOCIALE COMMUNALE – DEMANDE D'AIDE

### Délibération n°D202246 action sociale communale – demande d'aide n°2022-5

Depuis le 31 décembre 2021, compte tenu de la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur les aides financières.

À ce titre, une demande d'aide a été adressée à la Mairie par le service social du conseil départemental de la Sarthe.

Après avoir exposé la situation sociale et financière du demandeur, Monsieur le Maire propose, sur rapport du travailleur social qui a transmis la demande, d'émettre un avis favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à cette demande.

Montant de l'aide accordée : 300 €

Versement de l'aide : à Véolia

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
Présents : 11			

## **5. ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2022**

### **Colonie de vacances de Perseigne**

#### **Délibération n°D202247**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la colonie de vacances de Perseigne.

Montant de subvention demandé : 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser une subvention de 1 000 € à la colonie de vacances de Perseigne.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

### **MFR-CFA Bernay en Champagne**

#### **Délibération n°D202248**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'établissement MFR CFA de Bernay-en-Champagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis défavorable à cette demande.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 0</b>	<b>CONTRE : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

### **CFA CCI Le Mans Sarthe**

#### **Délibération n°D202249**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'établissement CFA CCI Le Mans Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis défavorable à cette demande.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 0</b>	<b>CONTRE : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

### **Union Cycliste Mamers Neufchâtel**

#### **Délibération n°D202250**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Union Cycliste Mamers Neufchâtel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser une subvention de 1 500 € à l'association Union Cycliste Mamers Neufchâtel.

<b><u>Décision du Conseil :</u></b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

## 6. CLECT – RAPPORT DU 30 SEPTEMBRE 2022

### Délibération n°D202251

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

**Vu** la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** la délibération n° 2021/153 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2021,

**Considérant** que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

**Considérant** le rapport établi par la CLECT le 30 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT du 30 septembre 2022.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

## 7. TAXE AMÉNAGEMENT – REVERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

### Délibération n°D202252

**Vu** les statuts de la communauté de communes Maine Saosnois,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-82 en date du 20 novembre 2014 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°202108 en date du 16 mars 2021 fixant le taux de la part communale sur le territoire de la commune,

**Vu** l'article L.331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

**Considérant** le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Maine Saosnois,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Le Maire donne lecture du projet de convention qui a été approuvé par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes Maine Saosnois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

## **8. ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

### **Délibération n°D2022553**

#### **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- que la commune a, par la délibération du 16 mars 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

#### **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2023

Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : **7,61 %**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
- Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

#### **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2023

Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
- Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

## **9. ATESART – CONTRAT DE PRESTATION RGPD**

### **Délibération n°D202254**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'autocontrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen ».

Les modalités sont précisées dans le contrat dont un modèle est joint en annexe pour information.

Le Conseil Municipal de Neufchâtel-en-Saosnois,

**Vu** les dispositions des articles L.1531.1, L.1522.1, L.1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le rapport de Monsieur GUIBERT Maire,

**Considérant** les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART (pour information, modèle joint en annexe) et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

## **10. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 ET 2021**

### **Délibération n°D202255**

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

### **Délibération n°D202256**

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

### ***11. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS***

#### **Délibération n°D202257**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'implantation d'un distributeur de pizzas par l'entreprise CHEZ ISA ET JUJU, représentée par Monsieur ROBIN.

Il explique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce distributeur soit installé rue Francis Caris à côté de la cantine.

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

***Vu*** le Code du Commerce,

***Entendu*** l'exposé du Maire,

***Considérant*** la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la pose du distributeur de pizzas selon demande formulée par l'entreprise CHEZ ISA ET JUJU,
- Fixe le montant du droit de place à 250 € par mois,
- Autorise le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec l'entreprise CHEZ ISA ET JUJU représentée par Monsieur ROBIN.

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

### ***12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE***

#### **Délibération n°D202258**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année :

- Redevance forfaitaire payable annuellement d'un montant de 100 € payable d'avance.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

### 13. ECOLE - PROJET DE CONSTRUCTION

#### **Délibération n°D202259**

Dans le cadre du projet de construction de l'école, nous devons choisir un maître d'œuvre, le CAUE n'ayant pas cette compétence, nous sommes contraints de faire appel à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui rédigera le cahier des charges de l'appel d'offres.

**Considérant** la proposition d'assistant à maîtrise d'ouvrage du cabinet SECOS, d'un montant de 11 390 € HT soit 13 668 € TTC options comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition d'assistant à maîtrise d'ouvrage du cabinet SECOS, d'un montant de 11 390 € HT soit 13 668 € TTC options comprises,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

### 14. COMPTABILITÉ - DÉCISION MODIFICATIVE

#### **Délibération n°D202260**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

<b>72215</b>	<b>COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS</b>	<b>DM n°1 2022</b>
Code INSEE	COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### DM 1 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6062 : Fournitures non stockées	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

### **15. QUESTIONS DIVERSES**

- La commission voirie doit se réunir prochainement pour programmer les travaux de voirie 2023.
- Un devis a été signé avec M. LABARTHE, autoentrepreneur, pour la remise en état du mur d'enceinte du cimetière. Les travaux devraient démarrer prochainement.
- Les vœux de la Municipalité sont prévus le 15 janvier 2023.

**FIN DE SÉANCE**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

### Délibérations n° D202244 à D202260

---

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,  
Grégory HUGUET



**Mairie de Neufchâtel en Saosnois**  
**3 place Maxime Boisseau**  
**72600 Neufchâtel en Saosnois**  
**☎ 02 43 97 74 15**  
**secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 NOVEMBRE 2022**

## Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°D202244 - Clôture du budget annexe Lotissement	Favorable
Délibération n°D202245 - Cimetière – modifications des tarifs	Favorable
Délibération n°D202246 - Action sociale communale – demande d'aide n°2022-5	Favorable
Délibération n°D202247 - Colonie de vacances de Perseigne - demande de subvention	Favorable
Délibération n°D202248 - MFR-CFA Bernay en Champagne - demande de subvention	Rejetée
Délibération n°D202249 - CFA CCI Le Mans Sarthe - demande de subvention	Rejetée
Délibération n°D202250 - Union Cycliste Mamers Neufchâtel - demande de subvention	Favorable
Délibération n°D202251 - CLECT – rapport du 30 septembre 2022	Favorable
Délibération n°D202252 - Taxe Aménagement – reversement à la Communauté de Communes Maine Saosnois	Favorable
Délibération n°D202253 - Adhésion au contrat de groupe du centre de gestion de la Sarthe	Favorable

Délibération n°D202254 - ATESART – contrat de prestation RGPD	Favorable
Délibération n°D202255 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020	Favorable
Délibération n°D202256 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021	Favorable
Délibération n°D202257 - Occupation du domaine public – installation d'un distributeur de pizzas	Favorable
Délibération n°D202258 - Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance	Favorable
Délibération n°D202259 - École - projet de construction	Favorable
Délibération n°D202260 – Budget Commune - décision modificative n°1	Favorable

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 17 novembre 2022